

*Date de dépôt : 10 janvier 2010*

- a) **P 1787-A** **Rapport de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition concernant l'implantation de la Sablière du Cannelet S.A. sur les parcelles 85, 86 et 87 au lieu-dit « Sous-Forestal » de la commune d'Avusy**
- b) **M 2048** **Proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Marie Salima Moyard, Eric Leyvraz, Mathilde Chaix, François Gillet, Gabriel Barrillier, Jean-Louis Fazio, Patricia Läser, Beatriz de Candolle, Thierry Cerutti, René Desbaillets, François Lefort, Jacqueline Roiz, Guillaume Sauty, Philippe Schaller, Brigitte Schneider-Bidaux pour un plan directeur des esplanades de recyclage de matériaux minéraux en zone industrielle et la normalisation des situations particulières non conformes**

## **Rapport de Mme Mathilde Chaix**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié lors de trois séances la pétition 1787 *concernant l'implantation de la Sablière du Cannelet S.A. sur les parcelles 85, 86 et 87 au lieu-dit « Sous-Forestal » de la commune d'Avusy*. Après avoir entendu, outre les pétitionnaires, M<sup>me</sup> Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), M. Daniel Chambaz, directeur général de l'office de l'environnement et M. Michel Meyer, cheville ouvrière des projets de lois 1701 et 1702 alors qu'il était directeur du Service de géologie, sols et

déchets (GESDEC) au DSPE, la Commission des pétitions a transmis la pétition 1787 à la Commission de l'environnement et de l'agriculture.

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a reçu les extraits de procès-verbaux relatifs à la pétition 1787 de la Commission des pétitions et s'est penchée sur cet objet conjointement à une motion de commission qu'elle vous soumet avec le présent rapport.

Les séances consacrées à ces objets par la Commission de l'environnement et de l'agriculture se sont déroulées entre le 29 septembre et le 10 novembre 2011 sous la présidence de M. François Gillet. Les procès-verbaux ont été tenus de manière précise, dans des conditions pas toujours faciles, par M<sup>me</sup> Anne-Christine Kasser-Sauvain, que la commission remercie.

## **1. Présentation de la pétition**

La Sablière du Cannelet, sise sur la commune d'Avusy en zone agricole, exerce, sur une gravière qui n'est plus aujourd'hui en activité, des activités de recyclage de matériaux de démolition. Ces activités de recyclage en zone agricole ne sont pas autorisées par la loi, ce qui a été confirmé en 1997 par le Tribunal fédéral. L'Etat s'est alors engagé à faire déménager cette entreprise dans la zone industrielle du Bois-de-Bay. L'extension de la ZI du Bois-de-Bay a été votée en 2007 par le Grand Conseil et le plan de zone approuvé par le Conseil d'Etat en mai 2010, mais la Sablière du Cannelet S.A. n'y a pas déménagé et les terrains ne sont aujourd'hui plus disponibles. Les habitants se battent depuis des années pour que cette entreprise quitte les lieux et demandent aujourd'hui que cette parcelle soit rendue à l'agriculture.

*Audition relative à la pétition 1787 de M<sup>me</sup> Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), et M. Daniel Chambaz, directeur général de l'office de l'environnement (Commission des pétitions, le 19 septembre 2011)*

M<sup>me</sup> Isabel Rochat explique que le département est conscient que la situation de ces gravières doit être régularisée, qu'il suit ce dossier depuis plusieurs années et que des solutions ont été cherchées. Elle rappelle aussi qu'il manque des lieux de décharge à Genève et que les problématiques de la gestion des déchets et du recyclage sont devenus des thèmes majeurs de réflexion qui ont conduit aux projets de lois 10701 *modifiant la loi sur la gestion des déchets* et 10702 *modifiant la loi sur les gravières et exploitations assimilées*. Mais ces deux projets de loi ne traitent pas des installations fixes

de recyclage en zone agricole et ne peuvent ainsi pas régler le cas visé par la pétition.

M. Daniel Chambaz explique que le département essaye de trouver une solution à la situation de la gravière du Cannelet qui est utile au canton et fort bien située géographiquement. Il ajoute qu'il sera difficile de déplacer cette entreprise dans des zones industrielles qui n'aspirent pas à recevoir de telles entreprises.

***Audition relative à la pétition 1787 de M. Michel Meyer, ancien directeur GESDEC au DSPE (Commission des pétitions le 26 septembre 2011)***

M. Meyer expose d'abord le contexte général. La quantité de gravier en sous-sol est limitée et il est probable que ce matériau soit épuisé d'ici cinquante ans. En outre, ce matériau voyage mal en raison de son poids.

Par ailleurs, les gravières ont servi pendant des décennies d'exutoire pour les déchets de chantier, ces derniers comblant les trous laissés par le gravier excavé. Les lieux de stockage en sous-sol commencent aujourd'hui à manquer.

C'est pourquoi il est important que les déchets soient à présent recyclés afin d'être réutilisés dans la construction. Cela permet d'une part d'économiser les matériaux (le gravier), et d'autre part de diminuer le volume de déchets à stocker.

M. Meyer évoque ensuite le cas de la Sablière du Cannelet. Les autres sociétés de recyclage sises sur le canton de Genève étaient toutes installées au départ en zone agricole, mais le déclassement de ces zones leur permet aujourd'hui d'être implantées dans des zones industrielles. Aucun déclassement de ce type n'étant advenu dans la région de la Sablière du Cannelet celle-ci se retrouve aujourd'hui avec une installation de recyclage fixe en zone agricole. Cette entreprise recycle donc sans autorisation mais des contrôles sont régulièrement effectués sur la qualité des matériaux et sur leur traçabilité.

Le canton a entamé une extension de la zone industrielle du Bois-de-Bay pour abriter cette entreprise, mais d'autres sociétés s'y sont installées depuis et il est aujourd'hui difficile de trouver les surfaces importantes nécessaires à ce type d'industrie dans les zones industrielles du canton.

En ce qui concerne la pétition, M. Meyer précise qu'à son sens les nuisances sont essentiellement des nuisances de trafic routier, problème récurrent en Champagne, mais que le nombre de plaintes demeure modeste.

Pour finir M. Meyer déclare que l'activité de la Sablière du Cannelet correspond à un besoin et se situe dans un endroit judicieux du canton. Il rappelle que les deux projets de lois 10701 et 10702 ne pourront pas régler ce problème. Il est nécessaire de maintenir des sites pour ce type d'activités essentielles pour Genève et il serait souhaitable d'entamer une planification de ces activités.

## **2. Discussions et décisions**

Les discussions autour des PL 10701 et PL 10702 avaient déjà permis à la Commission de l'environnement et l'agriculture d'identifier le problème posé par la Sablière du Cannelet S.A., mais aussi par la gravière de La Petite Grave (Cartigny) exploitée par l'entreprise Gestrag S.A., ces deux entreprises exploitant en zone agricole des installations de recyclage. Voir à ce sujet le chapitre 2. *Synthèse des auditions* au paragraphe H. *Sur la question de la Sablière du Cannelet et de la Petite-Grave : carence de zone industrielle en filigrane*, qui présente ces deux entreprises et analyse comment les cas particuliers de ces deux gravières mettent le doigt sur le manque de zones industrielles disposées à accueillir ce type d'industrie dans le canton.

Fort de ces constats et de l'ensemble des travaux relatifs aux projets de loi, la commission avait commencé à étudier une motion de commission présentée par une commissaire socialiste. A réception de la pétition 1787 il a été décidé de traiter conjointement la pétition et la proposition de motion et de commencer par une visite sur le terrain.

### ***a. Visite de la Sablière du Cannelet S.A. à Avusy, de Gestrag S.A « La Petite Grave à Cartigny » et de la gravière d'Epeisses à Vernier***

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a effectué une visite de la Sablière du Cannelet S.A à Avusy, de Gestrag S.A « La petite Grave » à Cartigny et de la gravière d'Epeisses à Vernier le 6 octobre 2011. Elle a pu faire les observations suivantes :

- Sablière du Cannelet : cette entreprise familiale (appartenant à la famille Maury), fondée en 1956 avec pour but initial l'extraction et le traitement de sables et graviers, a aujourd'hui pour activité principale la gestion et le recyclage de déchets minéraux déjà triés provenant de chantiers genevois, en synergie avec une activité de gravière sur un autre site et une activité de transport (entreprise Maury S.A.). M. Richard Maury qui fait visiter à la Commission ses installations en activité, est conscient de l'anormalité de la situation de la Gravière du Cannelet et se déclare prêt à des concessions tant qu'il peut continuer ses activités de recyclage.

- Gestrag S.A., « La Petite Grave » à Cartigny : créée en 1954, l'entreprise a été rachetée par Astier, puis réactivée en vue du maintien de son activité. Active dans le lavage et le traitement de matériaux extérieurs à la gravière, elle est aujourd'hui en fin d'exploitation, un échange de parcelle avec transfert de bail à Pro Natura étant prévu pour 2015. M. Di Padova, qui reçoit la Commission, indique qu'il est propriétaire de terrains avec gravières en zone agricole (Sézegnin, Champs-Pointus) sur lesquels il aimerait exploiter des installations de recyclage pour lesquelles il n'obtient pas les autorisations. Il insiste sur l'inégalité de traitement avec la Sablière du Cannelet, son concurrent.
- Gravière d'Epeisses à Vernier : cette entreprise sise en zone industrielle et reprise il y a environ huit ans est active dans l'extraction et le recyclage en zone industrielle. M. Di Padova présente ses installations en revenant sur la nécessité d'égalité de traitement.

### ***b. Décision relative à la pétition 1787***

Pour la commission il ressort de ces visites que la Sablière du Cannelet joue un rôle clé dans le traitement des déchets de chantier du canton, tant par les volumes traités (env. 100 000 m<sup>3</sup> par an) que par la situation géographique de l'entreprise. Bien que très sensible au fait que cette activité de recyclage intervient sans autorisation, l'ensemble de la commission s'accorde sur le fait que la normalisation de la situation de la Sablière du Cannelet par le maintien de son activité de recyclage est nécessaire.

Le Président met donc aux voix le **dépôt de la P 1787 sur le Bureau du Grand Conseil** :

**Pas d'opposition, le dépôt est accepté** : 14 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).

Compte tenu de l'ensemble de ces explications, la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de déposer la pétition 1787 sur le Bureau du Grand Conseil.

### ***c. Motion de commission***

Le dépôt de la P 1787 ne règle pas pour autant la question : comment sauvegarder cette installation de recyclage nécessaire au canton mais qui fonctionne aujourd'hui sans autorisation?

Rappelons tout d'abord que le projet de loi 10702, adopté à l'unanimité par le Grand Conseil le 13 octobre 2011 ne peut constituer une solution puisqu'il n'autorisera les installations de recyclage en zone agricole que de façon provisoire soit sur des gravières encore en activité, ce qui n'est pas le cas de la Sablière du Cannelet, ni celui de la « Petite Grave ».

L'ensemble des discussions ont par ailleurs mis en avant tant le manque de zones industrielles dans le canton que la difficulté de trouver une place dans les zones industrielles existantes pour des activités très gourmandes en surface, employant peu de personnel et provoquant de fortes nuisances (ou ressenties comme telles).

La Commission est consciente que c'est au Conseil d'Etat de proposer des solutions pour la normalisation de la Sablière du Cannelet et de « La Petite Grave ».

Elle liste cependant, dans la motion, différentes solutions qui ont été envisagées au cours des discussions pour la Sablière du Cannelet et qui devront encore être étudiées:

- le déclassement du site en zone industrielle assorti d'une servitude ce qui permettrait de protéger ainsi les intérêts de la commune ;
- un déplacement des activités de recyclage dans la région, par exemple sur une gravière en activité exploitée par l'entreprise;
- un achat des terrains par la commune avec mise en droit de superficie ;
- une dérogation à la zone sur la base de l'art. 24 LAT.

***Art. 24 Exceptions prévues hors de la zone à bâtir :***

*En dérogation à l'art. 22, al. 2, let. a, des autorisations peuvent être délivrées pour de nouvelles constructions ou installations ou pour tout changement d'affectation si:*

*a. l'implantation de ces constructions ou installations hors de la zone à bâtir est imposée par leur destination;*

*b. aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.*

En ce qui concerne « La Petite Grave », la nécessité de tolérer des activités de recyclage non autorisées sur ce site n'a pas été démontrée à la Commission.

Sur le plus long terme, il est impératif de trouver des solutions à l'implantation d'installations de recyclage dans le canton.

Puisque ces installations n'ont pas leur place en zone agricole indépendamment d'une gravière en activité et que les zones industrielles

aujourd'hui souvent tournées vers le high tech n'en veulent pas, il serait souhaitable d'étudier la création d'une nouvelle zone spécifiquement destinée à l'implantation d'esplanades de recyclage ;

En parallèle, il semble qu'il soit aujourd'hui devenu nécessaire d'élaborer un plan directeur sectoriel des esplanades de recyclage. Ceci pourrait être fait à travers des déclassements ou la libération d'espaces au sein des zones industrielles existantes. Un tel plan directeur permettrait en particulier de planifier dans le temps les ressources en la matière et de s'assurer que ces esplanades sont réparties sur l'ensemble du canton, en synergie avec les installations de traitement de déchets et les exutoires définitifs.

Mesdames et Messieurs les députés, compte tenu de l'ensemble de ces explications, la Commission de l'environnement et de l'agriculture vous demande de renvoyer cette motion, adoptée à l'unanimité par la commission le 10 novembre 2011, au Conseil d'Etat, afin qu'il normalise dans les plus brefs délais les situations non conformes et qu'il se dote des outils nécessaires à la planification des esplanades de recyclage.

## **Pétition (1787)**

**concernant l'implantation de la Sablière du Cannelet S.A. sur les parcelles 85, 86 et 87 au lieu-dit « Sous-Forestal » de la commune d'Avusy**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Considérant que :

- depuis une vingtaine d'années, la Sablière du Cannelet S.A. exerce une activité de recyclage de déchets de chantiers en zone agricole en toute illégalité ;
- cette activité ne fait l'objet d'aucun contrôle de la part des services concernés de l'Etat alors qu'elle présente un risque de pollution de l'eau et du sol ;
- le Tribunal fédéral a confirmé que cette activité ne pouvait être exercée sur du terrain agricole ;
- en 2001, le Conseil d'Etat a renoncé à faire déclasser ces terrains en zone industrielle ;
- les autorités cantonales se sont engagées à ce que cette entreprise déménage dans la zone industrielle du Bois-de-Bay lorsque celle-ci serait agrandie ;
- l'extension de la ZI du Bois-de-Bay a été votée en 2007 par le Grand Conseil et le plan de zone approuvé par le Conseil d'Etat en mai 2010, mais la Sablière du Cannelet SA refuse d'y déménager pour des raisons économiques.

**Nous, habitants de la Commune d'Avusy, demandons au Grand Conseil de la République et canton de Genève, par la présente pétition, de :**

- **prendre en considération l'opinion exprimée à de nombreuses reprises par nombre d'habitants de la Commune d'Avusy ;**



- **d'inviter le Conseil d'Etat à mettre fin à cette situation pour que les parcelles 85, 86 et 87 de la commune d'Avusy soient rendues, comme la loi l'exige, à l'agriculture.**

N.B. 240 signatures  
*p.a Groupe de pétitionnaires  
Commune d'Avusy  
p.a. Gloria Rosenberg  
32, chemin des Fiolages  
1285 Athenaz*

# Secrétariat du Grand Conseil

**M 2048**

*Projet présenté par la Commission de l'environnement et de l'agriculture :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Marie Salima Moyard, Eric Leyvraz, Mathilde Chaix, François Gillet, Gabriel Barrillier, Jean-Louis Fazio, Patricia Läser, Beatriz de Candolle, Thierry Cerutti, René Desbaillets, François Lefort, Jacqueline Roiz, Guillaume Sauty, Philippe Schaller, Brigitte Schneider-Bidaux*

*Date de dépôt : 10 janvier 2012*

## **Proposition de motion**

**pour un plan directeur des esplanades de recyclage de matériaux minéraux en zone industrielle et la normalisation des situations particulières non conformes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la ferme volonté du Conseil d'Etat d'encourager l'utilisation de matériaux recyclés dans le secteur de la construction, afin de pallier à l'épuisement des ressources en graves naturelles sur le territoire cantonal<sup>1</sup> ;
- le rapport de la Commission de l'environnement et de l'agriculture sur les PL 10701 et 10702 adoptés à l'unanimité du Grand Conseil le 13 octobre 2011 ;
- la nécessité, pour traiter (c'est-à-dire laver, concasser, chauler...) les matériaux de démolition et d'excavation, de disposer d'installations lourdes de traitement et de recyclage, qui doivent être pérennes et qui ne sont autorisées qu'en zone industrielle ;
- que les esplanades de recyclage existantes en zone industrielle sont trop peu nombreuses et mal réparties sur le canton (deux entreprises dans la zone industrielle du Bois-de-Bay ; quatre sur le site de Montfleury, dans la zone industrielle de Meyrin-Satigny ; une dans la zone industrielle de

---

<sup>1</sup> En témoigne l'exposé des motifs du Conseil d'Etat du PL 10702.

Bardonnex, mais aucune autorisée en Champagne ni dans la région Arvelac ni sur rive droite entre Meyrin et Versoix) ;

- que les zones industrielles sont insuffisantes et très convoitées sur le canton et qui plus est peu intéressées à accueillir les installations de traitement et recyclage des matériaux minéraux qui nécessitent de grandes surfaces, génèrent de nombreuses nuisances (poussières, bruits, trafic) et n'emploient que peu d'employés ;
- qu'aucune zone n'est actuellement adaptée aux esplanades de recyclage et que leur implantation, tant en zone agricole qu'en zone industrielle, pose problème ;
- que le PL 10702 n'autorisera des installations de traitement et de recyclage sur les sites de gravières (sises en zone agricole) que de manière temporaire soit pendant la durée d'exploitation de la gravière ;
- que deux entreprises sises en Champagne (en zone agricole) sur des gravières qui n'extraient plus de grave depuis des dizaines d'années, recyclent des matériaux sans être au bénéfice d'une autorisation, en totale illégalité et sans les contrôles inhérents à ce type d'exploitation ;
- que la volonté du Grand Conseil exprimée au travers du PL 8706<sup>2</sup>, voté à l'unanimité le 15 juin 2006, qui prévoyait un déménagement de ces deux entreprises dans la zone industrielle du Bois-de-Bay est restée lettre morte: le terrain déclassé à cet usage sera vraisemblablement occupé par d'autres entreprises employant davantage de personnel ;
- que ces deux entreprises sont toutefois positionnées en des lieux stratégiques dans le canton (sans elles, plus aucune zone de traitement au sein de la plus grande zone de gravières du canton, la Champagne), permettant ainsi une forte synergie entre les activités d'exploitation de graves naturelles, les activités de recyclage et celles de mise en décharge ;
- que les activités de recyclage sont indispensables au métabolisme genevois de la construction, qui plus est si l'on pense aux grands projets d'urbanisme (CEVA, Chapelle-les-Sciez, Communaux d'Ambilly, Cherpines, ...) et qu'elles doivent donc être planifiées en tant que politique publique ;

---

<sup>2</sup> Intitulé complet : projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone des bois et forêts et d'une zone de développement industriel et artisanal et abrogation d'un sous-périmètre destiné à un stand de tir) et modifiant le périmètre de protection générale des rives du Rhône, au lieu-dit « Bois-de-Bay ».

- qu'il n'existe pas de coordination suffisante entre le DCTI et le DSPE quant à l'affectation précise des rares zones industrielles : il n'y a pas de pesée d'intérêts concertée entre l'intérêt public du développement de Genève (par exemple de déplacement d'entreprises du PAV) (porté par le DCTI), et l'intérêt public de promotion du recyclage et de mise à disposition de surfaces suffisantes pour les activités de traitement de déchets (porté par le DSPE) ;
- que le plan quadriennal de gestion des déchets, outil légal pour la planification en matière d'installation de traitement de déchets dans lequel s'inscrit la problématique du recyclage, doit être réactualisé en 2013 ;
- que le Conseil d'Etat n'a que trop tardé à prendre en main cette problématique ;

invite le Conseil d'Etat, dans les plus brefs délais :

- à normaliser la situation des deux entreprises sises en Champagne s'adonnant sans autorisation à des activités de recyclage (par exemple par un déclassement des sites assorti d'une servitude, un déplacement dans la région, un achat par la commune avec mise en droit de superficie, une dérogation à la zone avec l'art. 24 LAT ou encore par l'arrêt de leurs activités de recyclage) ;
- à étudier la possibilité de créer une nouvelle zone spécifiquement destinée à l'implantation d'esplanades de recyclage ;
- à définir un plan directeur sectoriel des esplanades de recyclage (à travers des déclassements ou la libération d'espaces au sein des zones industrielles existantes) qui soient réparties sur l'ensemble du canton et en synergie avec les installations de traitement de déchets et les exutoires définitifs.